



COMMUNE DE VELLERON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 FEVRIER 2022 A 18H30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Sophie MARQUEZ, Karim AKAR, Nicole RIVES, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN et Laurence HEDDAR.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Gilles LAUGIER, (procuration à Monsieur le Maire), Hervé BERENGUER (procuration à Sophie MARQUEZ), Katia CAVALLINI (procuration à Sabine BAUPREY), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Marion RUDELLE), Thomas GAUDION, (procuration à Ludovic THEVENET) et Auli GUILLAND (procuration à Nicole VIAU).

Absent excusé: M. Bernard THUY.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ.

❖ Procès-verbal du Conseil municipal du 13/12/2021.

Approuvé à l'unanimité

❖ Ajout d'une question à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le rajout à l'ordre du jour d'une relative à l'avenant de la convention PSU entre la CAF et la crèche municipale.

Approuvé à l'unanimité

❖ Retour sur ce qui s'est passé depuis le dernier CM et les dossiers en cours

✓ Le point sur les travaux du chemin des Gypières :

A partir du 9 février, 4 ralentisseurs vont être réalisés. Les deux ralentisseurs existants vont être mis aux normes. Deux autres vont être créés entre le rond-point du cimetière et les chemins des Arrayes et Aguié. Une circulation en alternat sera mise en place. Les travaux vont durer 4 jours.

✓ Boulevard du Général de Gaulle :

Reprise de l'entrée côté école semaine 14. Une semaine de travaux et 10 jours de séchage.

✓ Point sur la Grande Bastide :

Le Préfet a envoyé un courrier aux aménageurs pour manquement au regard des travaux qui impactent les sites de nidification des espèces protégées. Les aménageurs ont 15 jours pour signifier au préfet ce qu'ils comptent faire pour mettre en œuvre des mesures de protection.

✓ Préparation du budget :

Les élus travaillent sur la préparation du budget selon leur délégation.

✓ Préparation des festivités :

Nicole RIVES prépare les festivités de cet été.

✓ Recensement :

Monsieur le Maire rappelle de bien remplir le dossier de recensement et de le retourner à l'agent recenseur ou par Internet.

Monsieur VITALBO fait remarquer que ses beaux-parents n'ont pas reçu de courrier concernant le recensement.

✓ Action en faveur de personnes en décrochage numérique

Ateliers informatiques organisés au foyer du 3^{ème} âge par Auli Guiland.

Monsieur le Maire informe les élus de la fermeture définitive du garage BERRUEZO. Il conclut ce préambule en remerciant le personnel municipal qui assure la continuité du service public malgré ce contexte très complexe.

➤ Délibération n° 1 : Décisions prises par Monsieur le Maire

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agira de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a délégué le 11 juin 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code général des Collectivités Territoriales.

N° de décision	Objet	Précision
2021-25 Du 9 décembre 2021	Désignation de Maître PINET, avocat près de la Cour de Cassation	Affaire Mazon
2021-26 Du 20 décembre 2021	Acte constitutif d'une régie de recettes	Encaissement des emplacements liés aux marchés et manifestations diverses
2021-27 Du 31 décembre 2021	Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes	Encaissement des emplacements liés aux marchés et manifestations diverses

Ces décisions ont fait l'objet d'un affichage à la mairie et sont publiées dans le registre des décisions. Elles n'appellent aucun débat, ni vote.

➤ Délibération n° 2 : Contrat de prestation de services pour l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI)

(Rapporteur : Karim AKAR)

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) adopté le 10 janvier 2017 en Vaucluse dispose que le SDIS assure les reconnaissances opérationnelles pour contrôler l'état du parc des PEI et que les collectivités ont à leur charge les actions de maintenance (préventives et correctives) ainsi que les contrôles techniques périodiques (débits et pressions) selon un principe biennuel.

Ces prestations sont proposées par Suez Eau France qui répond aux règles fixées par le RDDECI en termes de maintenance et de contrôle technique pour maintenir les capacités opérationnelles des PEI.

Aussi, les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services pour l'entretien des PEI.

Monsieur VITALBO fait remarquer que le contrat n'intègre pas les contrôles des PENA.

Approuvé à l'unanimité

➤ Délibération n° 3 : Détermination du ratio promus sur promouvables

(Rapporteur : Sophie MARQUEZ)

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux permettant de

déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

L'article 35 de la loi a donc un double objectif pour les collectivités :

- 1) faciliter les déroulements de carrières en passant d'un système de quotas fixés par les décrets à un dispositif de ratios « promus/promouvables » ;
- 2) donner aux collectivités, les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines.

Ainsi, les assemblées délibérantes des collectivités locales peuvent fixer librement le ratio entre 0 et 100 % par délibération en tenant compte de leurs particularités et après avis du Comité Technique Paritaire compétent. Chaque autorité territoriale détermine librement la période de révision des délibérations qui fixent les ratios. Ces dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et le Maire reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 septembre 2021 relative à la proposition communale de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'origine	Grades d'avancement	Taux
Catégorie A			
Administratif	Attaché	Attaché principal	25%
Social	Educateur de Jeune Enfants	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	25%
Catégorie B			
Administratif	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^e classe	50%
	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	25%
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	50%
Catégorie C			
Administratif	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe	100%
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^e classe	75%
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^e classe	100%
	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^e classe	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	75%
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 2 ^e classe	100%
	Adjoint technique Principal de 2 ^e classe	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	75%
Sécurité	Brigadier	Brigadier-chef Principal de police municipale	75%

Ces avancements concerneront les fonctionnaires remplissant les conditions au titre des années à venir. Ce système restera applicable, en l'absence de dispositions contraires, prises ultérieurement, par le conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le tableau d'avancement ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

➤ Délibération n° 4 : Protocole sur le temps de travail

(Rapporteur : Sophie MARQUEZ)

Le protocole sur le temps de travail est conclu dans le cadre de la loi du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail, accompagnée de ses décrets d'application dont celui du 25 août 2000.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures). Par conséquent, les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la commune de VELLERON, doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation des services et à la réglementation sur le temps de travail.

Pour s'assurer d'une transparence et de retours sur ce sujet une réunion a été organisée le 7 janvier 2022 avec les chefs de service qui ont pu réagir et préciser certains points pour établir un document plus explicite et plus complet. Ils jouent le rôle essentiel de relais auprès des agents pour une concertation plus large.

Ce protocole vise trois objectifs principaux :

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail,
- Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail,
- Maintenir un service public de qualité au travers d'une organisation interne de qualité.

Ce protocole entre en vigueur dès approbation par l'assemblée délibérante et sera instauré rétroactivement à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Ce protocole a été soumis au Comité Technique placé au CDG84 en date du 3 février 2022. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes et modifié, autant que de besoin pour suivre l'évolution réglementaire ainsi que les nécessités de service. Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à l'accord préalable et à la validation du Comité Technique et de l'assemblée délibérante.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ce protocole tel qu'annexé à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

➤ Délibération n° 5 : Mise à jour de la convention du Cowork et instauration de tarifs

(Rapporteur : Alexandra BOURGOIN)

Il convient de mettre à jour la convention du Cowork suite à son déménagement salle de la Garance et à la mise en place des différents tarifs d'occupation au mois.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette convention ainsi modifiée.

Alexandra BOURGOIN précise que la phase 1 du Cowork au Clos des Roses a répondu à un besoin. Aussi, son déménagement à la salle de la Garance répond à des attentes. Les tarifs ont été fixés selon ce qui se fait aux alentours. Elle précise que le paiement se fera au trimestre à terme échu en fonction de la présence des personnes. L'offre est destinée aux Velleronnais mais aussi à des personnes qui n'habitent pas le village et qui ont une tarification différente.

Laurence demande HEDDAR demande s'il y a Internet.

Alexandra BOURGOIN répond que oui et que la connexion est très bonne. Elle ajoute que la salle de la Garance a été rénovée pour l'accueil des coworkeurs.

Monsieur le Maire remercie Alexandra pour le suivi de ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 6 : Vente de gré à gré de matériels réformés**

(Rapporteur : Franck PESCHIER)

La commune de Velleron détient du matériel dont les services techniques n'ont plus l'usage et qui mobilise de l'espace inutilement. Aussi, un affichage informant le public de la vente de ces matériels inutilisés a été effectué en mairie et aux services techniques avec la possibilité de venir voir les matériels suivants sur place :

- Une cuve de 350 litres avec moteur pompe et dévidoir. Prix de vente 200,00 €. Monsieur Luc BARBANSON, agriculteur s'est proposé de l'acquérir ;
- Une sulfateuse pour l'arrosage. Prix de vente 250,00 €. Monsieur Luc BARBANSON, agriculteur s'est proposé de l'acquérir ;
- 40 tuyaux galvanisé de diamètre 80 mm avec 8 tourniquets. Prix de vente : 350,00 €. Madame Estelle VEXLARD, agricultrice, s'est proposée de l'acquérir.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à approuver la vente de gré à gré des matériels susmentionnés et à autoriser la sortie de ces matériels de l'inventaire.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 7 : Acquisition à titre gracieux d'une parcelle**

(Rapporteur : Bernard SENET)

Dans le cadre de la réalisation du bornage de sa parcelle située chemin des Gypières, la famille Bérard souhaite rétrocéder, à titre gracieux, la parcelle cadastrée section AR n° 789 d'une superficie de 17 m² à la commune. Cette parcelle longe le chemin des Gypières.

Les membres du Conseil municipal sont invités à donner leur avis sur cette rétrocession gracieuse.

Bernard SENET précise que cette acquisition permettra dans l'avenir de permettre l'élargissement du chemin en vue de créer une voie cyclable.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 8 : Mise à jour de l'ouverture de crédits 2022 en section d'investissement**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

En date du 13 décembre dernier vous avez approuvé l'ouverture de crédits d'investissement sur la base des crédits ouverts en 2021. Il convient de diminuer les dépenses d'investissement votées en 2021 (1 415 200,16 €) des restes à réaliser (136 270,00 €), des opérations d'ordres (10 000,00 €), des crédits afférents au remboursement de la dette (134 000,00 €) et des éventuelles décisions modificatives (27 759,00 €).

Chapitres	Crédits ouverts en 2021	Crédits pouvant être autorisés en 2022
Dépenses investissement	1 415 200,16 €	
RAR	- 136 270,00 €	
Op. ordre	- 10 000,00 €	
Dette	- 134 000,00 €	
DM	- 27 759,00 €	
Total	1 107 171,16 €	276 792,79 €
Dont 20	67 800,00 €	16 950,00 €
Dont 21	1 039 371,16 €	259 842,79 €

Aussi, les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'ouverture de crédits 2022 selon le tableau ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 09 : Télétransmission des actes budgétaires. Convention avec la Préfecture**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Lors de la séance du 12 avril 2021, le conseil municipal avait approuvé par délibération la mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs vers la Préfecture, et autorisé le Maire à signer la convention correspondante. La télétransmission a été étendue aux documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs). La convention initiale n'intégrant pas ce type d'actes pour la télétransmission, il convient donc de les ajouter par un avenant.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la télétransmission des documents budgétaires à la Préfecture et à autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention initiale avec la Préfecture et les documents y afférents.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 10 : Dissolution de la Caisse des écoles**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par courrier du 22 novembre 2021 reçu en mairie le 27 janvier 2022, la Préfecture de Vaucluse nous informe qu'aucune opération de dépenses et de recette de la Caisse des écoles enregistrée sous le numéro Siret n° 268402468022214 n'a été constatée depuis plus de trois ans. Aussi et conformément à l'article L.212-10 du code de l'éducation nationale, il convient de procéder à sa dissolution en vue de sa radiation au répertoire des établissements.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette dissolution.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 11 : Cession d'actions de la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse » par la commune de Velleron à la commune de Pernes-les-Fontaines**

(Rapporteur : Franck PESCHIER)

Le Conseil départemental de Vaucluse a été à l'initiative de la création d'une Société publique Locale dénommée « TERRITOIRE VAUCLUSE ». Cette forme de société prévue à l'article L327-1 du code de l'urbanisme est dédiée exclusivement aux collectivités locales qui ayant un pouvoir de contrôle à travers leur participation au conseil d'administration, peuvent lui confier toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public sans mise en concurrence.

Par délibération du 14/03/2019, la commune de Velleron avait acquis 10 actions au prix de 100 € chacune, soit 1000 € auprès du Conseil départemental de Vaucluse, lui permettant ainsi d'adhérer à la SPL Territoire Vaucluse. La commune a souhaité céder ses actions à une autre collectivité qui aura besoin de solliciter les services de la SPL « TERRITOIRE VAUCLUSE ».

Ainsi, la commune de Pernes-les-Fontaines souhaite pouvoir mener à bien un projet communal grâce à l'intervention de la SPL « TERRITOIRE VAUCLUSE ». Elle a donc sollicité la commune de Velleron afin de se porter acquéreur de 10 actions de 100 € chacune et devenir ainsi actionnaire de la Société.

La commune de Velleron accepte de céder la totalité de ses parts, soit 10 actions à la Commune de Pernes-les-Fontaines. Ne détenant plus aucune action auprès de la Société, elle perd son statut d'actionnaire de la SPL « TERRITOIRE VAUCLUSE » et n'aura dès lors plus de représentant au sein des organes de contrôle de la Société.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette cession la cession de 10 actions au prix unitaire de 100 € chacune à la commune de Pernes-les-Fontaines pour un montant total de 1 000 € et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces nécessaires à ladite cession qui devra par ailleurs faire l'objet d'un agrément par le Conseil d'Administration de la Société.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 12 : Avenant à la convention PSU de la crèche**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'avenant à la convention PSU porte sur l'évolution des modalités de versement de l'acompte qui s'effectuera désormais en deux temps conformément à la lettre circulaire 2014-009 :

- Un premier acompte interviendra dans la limite de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant le traitement des données définitives de N-1
- Un deuxième acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel interviendra, après la liquidation des données définitives de N-1.

Ce nouveau calendrier permettra une meilleure sécurisation des paiements en évitant le risque d'indu important tout en soutenant les besoins de trésorerie en début d'année.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Questions diverses :**

- **Débat sur la protection sociale complémentaire (Sophie MARQUEZ).**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

Cette obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements sous la forme d'une présentation et d'un débat de l'assemblée délibérante à organiser avant le 18 février 2022, non soumis au vote.

Chaque collectivité est libre de définir les contours de ce débat. Mais ce dernier peut être nourri par un état des lieux de la PSC dans la collectivité. Cet état des lieux de sa situation qui peut notamment être réalisé en s'appuyant sur le rapport social unique (RSU) qui comporte des éléments tels que les montants attribués à la PSC dans le budget primitif, le nombre d'agents qui souscrivent en santé, en prévoyance ou encore la part de labellisation, de contrat collectif, etc.

Sophie MARQUEZ précise que la PSC a deux volets : santé et prévoyance.

Au bout de 3 mois d'absence, l'agent passe en 1/2 traitement ce qui peut créer des situations difficiles. Aujourd'hui, il est possible de conventionner ou de contractualiser pour l'agent avec une participation de l'employeur qui doit être fixée par ce dernier.

Pour les agents, c'est une aide non négligeable. Pour l'employeur cela peut être un levier d'attractivité.

Ces dispositions doivent être mises en œuvre en 2025 pour le volet santé et en 2026 pour le volet prévoyance.

Pour Velleron, il existe une participation pour le volet prévoyance de 5 € par l'employeur, mais rien n'existe pour le volet santé. Cela concerne 23 agents.

Une réflexion doit être menée en ce sens en prenant en compte les capacités financières de la collectivité.

Bernard SENET fait remarquer que cette prise en charge est déjà en vigueur pour les agents du secteur privé.

Sabine BAUPREY ajoute que c'est déjà en vigueur depuis 2016.

Daniel CLERC redoute que cela soit la porte ouverte aux assurances privées.

Sabine BAUPREY pense que c'est pour cela que c'est bien d'anticiper et d'y réfléchir en amont.

Sophie MARQUEZ ajoute que les collectivités peuvent s'appuyer sur l'accompagnement du centre de gestion pour ce dossier.

- Le point sur le Grand Avignon

Sophie MARQUEZ explique qu'il n'y a pas eu de Conseil communautaire depuis le mois de décembre. C'est l'occasion de faire le point sur le fonctionnement des 6 commissions du Grand Avignon.

- *Commission Culture* : Nicole RIVES y siège. Elle explique qu'elle finance le Conservatoire, des travaux de l'Opéra... Pour les petites communes, le vice-président a décidé d'allouer une subvention de 60 000,00 €. Nicole Rives va intégrer le groupe de travail pour voir comment obtenir des fonds pour dynamiser l'offre culturelle sur Velleron.

Monsieur le Maire précise qu'il faut que ce soit innovant et que cela permette aux petites communes de bénéficier de cette dotation.

Les réunions de la commission sont organisées dans les communes qui souhaitent l'accueillir.

- *Commission Aménagement, mobilité et grands projets* : Gilles LAUGIER y siège.
- *Commission Finances* : Cécile LAGET-BARBET y siège.
- *Commission Habitat et politique de la ville* : Hervé BERENGUER y siège.
- *Commission Développement durable, transition écologique et déchets* : Katia CAVALLINI y siège et Monsieur le Maire en tant que président à la Transition écologique.
- *Commission Economie, emploi et insertion* : Sophie MARQUEZ y siège. L'idée c'est de pouvoir aller à la rencontre d'entreprises sur des démarches innovantes. Monsieur Guy MOUREAU en est le président.

- Stationnement, passages-piétons et boîte aux lettres de la Poste

Laurence HEDDAR revient sur la problématique du stationnement de la place Felix GIMET. Elle explique que le stationnement sur la contre-allée est gênant pour manœuvrer.

Monsieur le Maire explique que le traçage au sol est impossible car il y a du gravillon au sol. Il ajoute que personne n'est dérangé par ce problème et que les riverains ne semblent pas contre ce principe. De plus, supprimer ces places de parking diminuent l'offre de stationnement.

Daniel CLERC pense qu'il est possible de stationner plus loin.

Nicole RIVES explique que la Police municipale est déjà intervenue pour expliquer comment stationner.

Monsieur le Maire ajoute que la Police municipale a été sollicitée pour connaître son avis.

Laurence HEDDAR pense qu'il faudrait matérialiser les passages pour piétons sur le boulevard Général de Gaulle.

Sophie MARQUEZ explique que le fait d'être dans une zone à 30 km/h, le marquage au sol n'est pas obligatoire car c'est une zone partagée.

Rachel TASSAN explique que la priorité à droite est dangereuse car les gens ont pris des habitudes et qu'ils ne la respectent pas.

Monsieur le Maire informe les élus que la Poste a demandé le déplacement de la boîte aux lettres, qui se situe non loin du foyer du 3^{ème} âge, au niveau du giratoire du cimetière où il y a plus de passages.

Fin de la séance : 20h00

-oOo-